

En 2018, les exonérations de cotisations de sécurité sociale bénéficiant aux employeurs relevant du régime général représentent 37,1 milliards d'euros, soit 9,1 % du total des cotisations dues aux Urssaf (hors cotisations chômage et AGS et hors cotisations RSI).

Sur un an, ce montant progresse de nouveau : + 4,9 %, après + 6,5 % en 2017. Près de 60% de cette hausse est portée par un effet « mensualisation ». En effet à compter de janvier 2018, la grande majorité des petites entreprises du secteur privé qui payaient leurs cotisations par trimestre ont dû basculer à un paiement mensuel. Ce changement a créé une avancée sur novembre et décembre 2018 des cotisations anciennement exigibles sur le « mois trimestriel » de janvier 2019.

La réduction générale des cotisations patronales, qui représente 63 % de l'ensemble des exonérations en 2018, progresse de 6,9 % en 2018. Hors « mensualisation », la hausse est estimée à 3,3 %, soit une évolution proche de celle de 2017 (+ 3,5 %).

Les autres exonérations, dites « spécifiques » sont en baisse de 3,9 % en 2018, compte tenu du recul de 16,8 % des mesures en faveur de publics particuliers en lien avec la baisse contrats aidés dans le secteur non marchand.

Les mesures relatives à certaines zones géographiques et à des secteurs spécifiques progressent respectivement de + 11,7 % et + 2,7 %.

Les exonérations donnent lieu, à hauteur de 97,3 %, à des compensations ou à l'affectation directe de recettes fiscales (36,1 milliards d'euros). Cette part est en hausse (94,9 % en 2017).

EN 2018 LES EXONÉRATIONS CONTINUENT DE PROGRESSER

Les exonérations de cotisations sociales continuent de progresser

En 2018, le montant des exonérations de cotisations de sécurité sociale¹ pour le régime général progresse de 4,9 %, après avoir augmenté de 6,5 % en 2017 (tableau 1). Sur cinq ans, la hausse atteint 44,2 %. Le montant des exonérations s'établit ainsi à 37,1 milliards d'euros, soit 9,1 % du total des cotisations et contributions dues aux Urssaf, hors cotisations chômage et AGS recouvrées pour le compte de l'Unedic et hors

cotisations perçues pour le compte du RSI (tableau 1 et graphique 1).

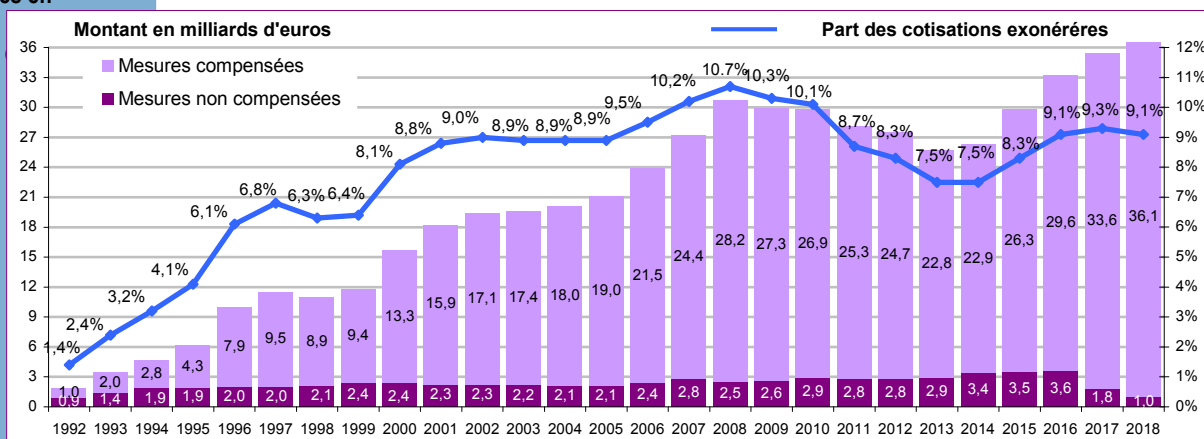
Depuis 2013, la quasi-totalité des exonérations porte sur la part patronale des cotisations (les exonérations de cotisations salariales représentent 1,1 % du total exonéré pour 2018), la loi de finances rectificative d'août 2012 ayant supprimé l'exonération salariale pour les heures supplémentaires. Ainsi, les exonérations représentent 21,3 % des cotisations patronales du secteur privé (hors chômage et AGS, tableau 1).

Tableau 1 : Exonérations et cotisations recouvrées par les Urssaf

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cotisations exonérées (Md€)	(1)	27,5	25,7	26,2	29,8	33,2	35,4	37,1
Evolution (en %)		-2,3	-6,4	1,9	13,8	11,3	6,5	4,9
dont cotisations patronales (Md€)	(2)	25,0	25,3	25,9	29,4	32,8	35,0	36,7
Part des montants compensés (en %)		89,8	88,6	87,2	88,2	89,2	94,9	97,3
Cotisations perçues (hors TREC et hors RSI) par les Urssaf (Md€)	(3)	304,9	316,4	323,3	328,3	332,7	344,4	370,7
Part des exonérations (en %) (1) / [(1) + (3)]		8,3	7,5	7,5	8,3	9,1	9,3	9,1
Cotisations patronales du secteur privé (Md€) (4)		117,4	120,3	123,1	124,0	125,7	128,2	135,3
Part des cotisations patronales		17,6	17,3	17,4	19,2	20,7	21,4	21,3

Source : Acooss-Urssaf

Graphique 1 : Evolution des exonérations depuis 1992



Source : Acooss-Urssaf

¹ Cette terminologie inclut les réductions et exonérations de cotisations ou de contributions de Sécurité Sociale ainsi que les réductions et abattements d'assiette.

Tableau 2 : Structure et évolution des exonérations de cotisations sociales

	Montants des exonérations en millions d'euros et évolution annuelle									Structure	Contribution à l'évolution	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018	2017	2018
1- Mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT et au pouvoir d'achat	23 836	22 857	22 326	20 256	20 309	23 937	27 115	29 348	31 301	84,4%	6,7%	5,5%
dont réduction générale des cotisations patronales	20 882	19 712	19 633	19 742	19 854	20 681	21 178	21 915	23 439	63,2%	2,2%	4,3%
dont heures supplémentaires	2 954	3 145	2 693	515	455	446	457	478	537	1,4%	0,1%	0,2%
dont baisse du taux de cotisations famille						2 810	5 480	6 955	7 325	19,8%	4,4%	1,0%
							95,0%	26,9%	5,3%			
2- Mesures en faveur de publics particuliers	2 130	1 989	1 931	2 035	2 458	2 561	2 623	2 510	2 089	5,6%	-0,3%	-1,2%
dont contrats de formation en alternance	861	899	896	896	991	956	952	972	1 070	2,9%	0,1%	0,3%
dont contrats aidés non marchands	916	761	715	788	1 109	1 256	1 325	1 214	701	1,9%	-0,3%	-1,5%
dont contrats aidés marchands	239	201	211	238	239	237	224	198	186	0,5%	-0,1%	0,0%
	1,0%	-15,9%	4,9%	13,0%	0,4%	-0,9%	-5,6%	-11,4%	-6,2%			
3- Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	1 267	1 297	1 308	1 306	1 252	1 125	1 031	1 048	1 171	3,2%	0,1%	0,3%
dont emplois dans les DOM	904	951	990	1 011	997	902	848	895	1 004	2,7%	0,1%	0,3%
dont emplois en ZFU	173	143	130	114	94	72	56	40	30	0,1%	0,0%	0,0%
dont emplois en ZRR	180	182	164	155	130	104	104	94	115	0,3%	0,0%	0,1%
	-23,9%	1,3%	-10,3%	-5,5%	-16,2%	-19,9%	0,6%	-9,6%	22,1%			
4- Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures	2 576	1 962	1 900	2 115	2 194	2 208	2 431	2 458	2 524	6,8%	0,1%	0,2%
dont emploi à domicile hors exonération forfaitaire	2 131	1 700	1 697	1 749	1 751	1 759	1 753	1 755	1 797	4,8%	0,0%	0,1%
dont déduction forfaitaire EPM				132	178	173	393	422	418	1,1%	0,1%	0,0%
dont Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)	143	129	91	112	139	164	171	191	219	0,6%	0,1%	0,1%
	8,0%	-9,9%	-29,3%	23,6%	23,5%	18,3%	4,3%	11,6%	14,5%			
Total des mesures	29 810	28 105	27 465	25 712	26 213	29 831	33 200	35 364	37 094	100%	6,5%	4,9%
	-0,2%	-5,7%	-2,3%	-6,4%	1,9%	13,8%	11,3%	6,5%	4,9%			

Source : Acooss-Urssaf

Près de 60 % de la hausse de 4,9 % enregistrée en 2018 est imputable à la généralisation de la mensualisation du paiement des cotisations sociales, qui a conduit la plupart des petites entreprises payant jusqu'alors trimestriellement leurs cotisations à verser en novembre et décembre 2018 des montants qu'elles auraient payé en janvier 2019 (encadré 3). Cette mesure a contribué mécaniquement à augmenter les cotisations et les exonérations comptabilisées sur 2018. Hors « mensualisation », l'évolution du montant des exonérations en 2018 est estimée à + 2,0 %.

La loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 prévoit que toute nouvelle mesure d'exonération de cotisations doit être compensée. La loi

de finances pour 2017 a élargi le champ de la compensation à six mesures (encadré 1), générant un transfert de 1,62 milliard d'euros en 2017 et de 330 millions sur janvier 2018, la compensation n'ayant été effective qu'à partir de février 2017. Ainsi, la part des exonérations compensées au régime général ou financées par l'Etat est passée de 89,2 % en 2016 à 94,9 % en 2017 puis à 97,3 % en 2018.

Les différents dispositifs d'exonération peuvent être répartis en quatre grandes catégories (encadré 1 et tableau 2). Celle des mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat est de loin la plus importante (84,4 % des exonérations en 2018). Elle inclut les exonérations sur les

bas salaires (la réduction générale des cotisations depuis 2003), les exonérations relatives aux heures supplémentaires et la baisse du taux de cotisation famille de 1,8 point. Quand elles sont compensées, ces mesures sont actuellement financées par dotations budgétaires de l'Etat².

Les autres dispositifs, communément appelés exonérations spécifiques (ou ciblées), font également l'objet, lorsqu'ils sont compensés, de dotations budgétaires de l'Etat. Ces exonérations visent à favoriser l'emploi de publics particuliers, à développer l'emploi dans certaines zones géographiques ou dans des secteurs d'activité spécifiques.

² Auparavant, ces mesures faisaient l'objet de l'affectation de divers impôts et taxes. Ainsi, les exonérations portant sur les heures supplémentaires ont été compensées à l'euro par l'affectation d'une fraction de TVA nette, ajustée en fonction de la dynamique du montant des allègements jusqu'en 2014. La loi de finances pour 2015 a instauré leur compensation, à partir de 2015, par dotations budgétaires de l'Etat. La réduction générale des cotisations était, depuis 2006 et jusqu'au 15 février 2011, financée par un panier fiscal. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS 2011) a affecté définitivement à la sécurité sociale les recettes qui composaient ce panier, supprimant de facto le principe de la compensation.

En 2018, les mesures générales restent en forte hausse (+ 6,7 %, après + 8,2 %) tandis que les mesures spécifiques poursuivent leur baisse amorcée en 2016 (- 3,9 %, après - 1,1 %).

La hausse des mesures générales est portée par le dynamisme de la réduction générale des cotisations (+ 6,9 % en 2018) et de la réduction du taux famille (+ 5,3 %), ces deux mesures contribuant respectivement à hauteur de 4,3 et 1,0 points à la hausse totale des exonérations.

S'agissant des exonérations ciblées, les mesures concernant les publics particuliers sont en baisse de 16,8 % en 2018, après avoir baissé de 4,3 % en 2017. Elles contribuent pour - 1,2 point à l'évolution des exonérations, essentiellement en raison de la forte baisse du nombre de

contrats aidés dans le secteur non marchand (- 50 %). Quant aux mesures en faveur de certaines zones géographiques, leur montant accélère nettement (+ 11,7 % en 2018 par rapport à + 1,7 % en 2017), sous l'effet du dynamisme de l'exonération accordée aux entreprises implantées dans les Dom (+ 12,2 %) dont la contribution à la hausse totale des exonérations est de + 0,3 point.

Les dispositifs en faveur de secteurs particuliers et autres mesures continuent aussi de progresser (+ 2,7 % après + 1,1 %).

Les allègements généraux restent dynamiques

En 2018, les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à

la RTT et au pouvoir d'achat, représentent 31,3 milliards d'euros (*tableau 2*). Le montant exonéré au titre de la réduction générale des cotisations s'établit à 23,4 milliards d'euros. Il progresse de 6,9 % en 2018, après 3,5 % en 2017. Ce fort dynamisme résulte de la généralisation de la mensualisation du paiement des cotisations (*encadré 3*), estimée à + 800 millions d'euros pour cette mesure. Sans cet effet, la progression serait de + 3,3 %, proche de celle de 2017 et de l'évolution de la masse salariale du secteur privé (+ 3,5 % en 2018).

S'agissant des heures supplémentaires et complémentaires, 537 millions d'euros ont été comptabilisés au titre de la réduction de cotisations patronales pour les entreprises de moins de 20 salariés, soit une progression de 12,3 % liée à la

Encadré 1 : Quatre catégories de mesures en faveur de l'emploi

Les mesures en faveur de l'emploi salarié sont réparties pour l'analyse en 4 catégories, en fonction de leurs objectifs. Les mesures non compensées sont identifiées par le symbole * ; celles qui ne sont plus en vigueur en 2018, mais qui ont pu donner lieu à des régularisations, sont repérées par le symbole Δ. Les 6 mesures compensées à partir de 2017 sont identifiées par le symbole #.

① Les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat (9 mesures)

➤ Allègements généraux : réduction générale des cotisations, réduction de cotisations salariales Δ et déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires (TEPA), exonération des cotisations salariales et patronales sur les rachats de jours RTT 2007 Δ, mesures RTT (lois « Robien », « Aubry 1 » et « Aubry 2 ») Δ, baisse du taux de cotisation famille de 1,8 points.

➤ Autres mesures générales : exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié *Δ, exonération de la cotisation Famille à 100 % ou 50 % pour la SNCF et la RATP.

② Les mesures en faveur de l'emploi de publics particuliers (20 mesures)

➤ Formation en alternance : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat de qualification Δ.

➤ Secteur non marchand : contrat unique d'insertion (CUI) * et emplois d'avenir * jusqu'en 2017, puis parcours emploi compétence (PEC) *, ateliers et chantiers d'insertion #, parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat

(PACTE) Δ, contrat emploi solidarité (CES) *Δ, contrat emploi (solidarité) consolidé (CEC) *Δ.

➤ Secteur marchand : contrat de sécurisation professionnelle (CSP) *, exonération des cotisations des stagiaires *, contrat d'accès à l'emploi dans les DOM (CAE DOM), contrat initiative emploi (CIE) Δ, contrat de retour à l'emploi (CRE) Δ, contrat d'insertion par l'activité (CIA) *Δ.

➤ Insertion par des structures spécialisées : exonération pour la création d'emplois par les associations intermédiaires #, exonération dans le cadre de l'insertion économique accordée aux entreprises d'insertion Δ, exonération dans le cadre de l'insertion économique accordée aux structures agréées d'aide sociale, contrat de volontariat pour l'insertion (CVI), service civique Δ.

➤ Autre : exonération pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre) #.

③ Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques (8 mesures)

➤ Exonérations dans les DOM : loi Perben jusqu'en 2000, puis loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 (Loom), puis loi de programmation pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003 (Lopom) puis loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer du 27 mai 2009 (Lodeom), bonus exceptionnel Outre-mer Δ.

➤ Autres : exonérations en zone franche urbaine (ZFU), exonérations pour la création d'emplois en zone de revitalisation rurale (ZRR), en zone de

redynamisation urbaine (ZRU) Δ et en zone de restructuration de la défense (ZRD), bassins d'emploi à redynamiser (BER), exonération transitoire de cotisations patronales en Corse à la suite de la grève de la SNCM Δ.

④ Les mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures (16 mesures)

➤ Emploi à domicile : exonérations de cotisations pour l'emploi à domicile par des particuliers #, par des associations sociales agréées #, ou par d'autres associations de services à la personne Δ, abattement de 15 points de cotisations pour les particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle Δ, exonération de l'abondement versé par l'entreprise dans le cadre du chèque emploi service universel *, déductions forfaitaires des cotisations patronales des EPM.

➤ Autres secteurs : exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes (JEI) et des jeunes entreprises universitaires (JEU), exonération pour les arbitres et les juges sportifs #, exonération des cotisations familiales pour les entreprises d'armement maritime (AF EAM), exonération pour les porteurs de presse, exonération des cotisations patronales sur l'avantage en nature « repas » dans les hôtels cafés restaurants (HCR) Δ, exonération du droit à l'image pour les sportifs professionnels Δ.

➤ Autres mesures : exonération en faveur des micro entreprises Δ, exonération dans le cadre de la loi initiative économique (LIE) Δ, exonération sur l'attribution d'actions gratuites.

« mensualisation » (*encadré 3*) estimée à 38 millions d'euros. Sans cet effet, la hausse serait de 4,4 %, proche de celle enregistrée en 2017 (+ 4,6 %).

La baisse du taux de cotisation famille de 1,8 point, instaurée en 2015 pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC puis élargie aux salaires inférieurs à 3,5 SMIC à partir d'avril 2016, continue de progresser de 5,3 % en 2018. L'effet « mensualisation explique 0,6 point de cette hausse (*encadré 3*).

L'orientation à la baisse des exonérations ciblées sur des contrats particuliers se confirme

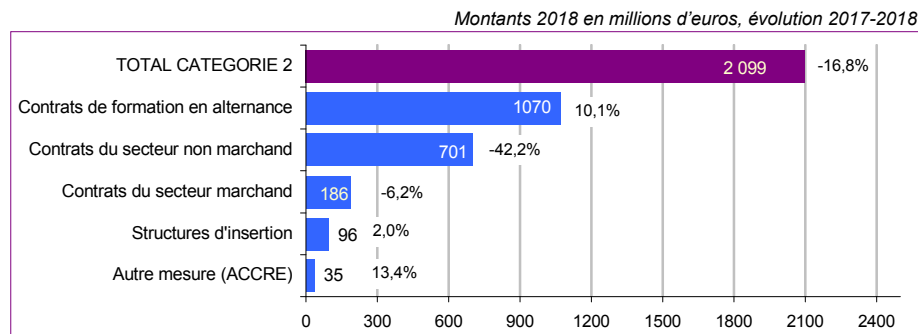
Les mesures destinées à l'emploi de publics particuliers diminuent fortement en 2018 (- 16,8%), après avoir déjà amorcé une baisse en 2017 (- 4,3 %), contribuant pour - 1,2 point à l'évolution de l'ensemble des exonérations (*tableau 2 et graphique 2*). Cette catégorie de mesures totalise 2 milliards d'euros, soit 5,6 % du montant total exonéré.

Dans le secteur non marchand, les exonérations s'élevaient à 701 millions d'euros pour 2018 et sont en recul de 42,2 % par rapport à 2017, expliquant 20,4 points de la baisse de la catégorie. Ce fort recul provient de la diminution de 50 % des entrées (129 600 entrées en moins par rapport à 2017). En effet, en 2018 les CUI-CAE et les emplois d'avenir sont remplacés par les parcours emploi compétence (PEC), qui vise un nombre de bénéficiaires réduit et dont le nouveau format a pu provoquer quelques difficultés d'adaptation aux employeurs qui ont été moins nombreux à y avoir recours que prévu.

L'exonération accordée aux ateliers et chantiers d'insertion totalise quant à elle 129 millions d'euros et baisse de 1,5 % en 2018. Les exonérations du secteur non marchand, majoritairement non compensées, représentent presque la moitié des exonérations en faveur de publics particuliers.

Les exonérations liées aux contrats de formation en alternance, qui représentent 39 % de la catégorie, progressent de 10,1 % en 2018. Une part importante de ce dynamisme résulte de la « mensualisation » estimée à + 52 millions d'euros pour ces contrats (*encadré 3*). Sans cet effet, la progression serait de + 4,7 %, s'expliquant par la progression des entrées dans le secteur privé (+ 7,5 % en 2018) liée à la mise en place de l'expérimentation de l'ouverture de l'apprentissage jusqu'à 30 ans à partir d'avril 2017. Ainsi, les entrées de janvier à avril 2018 ont augmenté de 38,4 % par

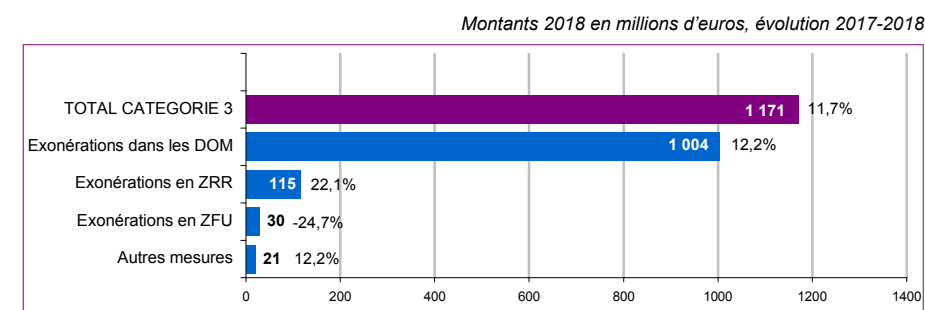
Graphique 2 : Mesures en faveur de publics particuliers



Contrats du secteur non marchand : CUI, Emplois d'avenir, ACI, PACTE, CES, CEC, CIRMA
 Contrats du secteur marchand : CSP, Stagiaires, CAEDOM
 Structures d'insertion : associations intermédiaires, insertion par l'Economique
 Autre mesure : ACCRES

Source : Acooss-Urssaf

Graphique 3 : Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques



Autres mesures : Embauches dans les ZRU, les ZRD et les bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Source : Acooss-Urssaf

rapport à celles de janvier à avril 2017 (sur le reste de l'année, elles ont progressé de 4,0 %).

Les contrats du secteur marchand totalisent 186 millions d'euros et reculent de 6,2 % en 2018, après un repli de 11,3 % en 2017. Le montant d'exonération au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est estimé à 67 millions d'euros, en recul de 15,6 % par rapport à 2017. En effet, le nombre d'allocataires en CSP indemnisés par Pôle emploi a baissé de 10 % à fin décembre 2018. L'exonération relative aux stagiaires représente un montant estimé à 117 millions d'euros, en progression de 5,2 %. Enfin, les exonérations des CAE DOM ne représentent plus que 1,3 million d'euros en 2018 en raison de la fin des entrées dans ce dispositif (*encadré 4*).

Le montant des exonérations en faveur des structures d'insertion progresse de 2,0 % en 2018. Il s'établit à 96 millions d'euros, dont 84,5 millions pour les associations intermédiaires (+ 1,4 %) et 11,5 millions d'euros pour l'exonération accordée dans le cadre de l'insertion économique (+ 6,1 %).

Le montant de l'exonération ACCRES a encore fortement progressé (+ 13,4 % en

2018 après + 22,7 % en 2017) puisqu'il est passé de 31 à 35 millions d'euros.

Les allègements ciblés sur certaines zones géographiques progressent fortement

En 2018, les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques augmentent de 11,7 % (*graphique 3*). Elles représentent 1,2 milliard d'euros, soit 3 % du total des exonérations.

S'élevant à 1,0 milliard d'euros, les exonérations en faveur des entreprises des départements d'Outre-mer totalisent 86 % de l'ensemble des exonérations zonées en 2018. Elles augmentent de 12,2 %. L'effet « mensualisation » (estimé à + 60 millions d'euros, *encadré 3*) explique plus de la moitié de cette évolution, le reste étant imputable à des régularisations liées à des anomalies constatées de 2015 à 2017 (représentant 35 millions d'euros en 2018).

Les exonérations en zones de revitalisation rurale (ZRR) représentent 115 millions d'euros en 2018, soit 9,8 % de la catégorie des exonérations ciblées géographiquement. Elles sont en hausse de 22,7 %. Une part de ce dynamisme s'explique par la progression de 8,4 %

du dispositif ZRR-OIG (qui totalise 92 millions d'euros, soit un montant proche de ceux enregistrés en 2015 et 2016). D'autre part, l'exonération pour les ZRR « classiques » a été multipliée par 2,5 (23 millions d'euros en 2018) à la suite de l'entrée de communes supplémentaires en juillet 2017 et en mars 2018 (*encadré 4*).

Les exonérations pour les salariés en zone franche urbaine (ZFU) représentent 2,6 % du montant exonéré de la catégorie. En 2018, elles baissent de 24,7 %, après -29,0 % en 2017, en raison de la fin des entrées ouvrant droit à l'exonération des cotisations patronales. La mesure continue à s'appliquer uniquement aux salariés entrés dans le dispositif jusqu'au 31 décembre 2014.

La progression de 12,2 % des autres mesures provient de l'exonération applicable dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER), qui totalise 19,5 millions d'euros, en hausse de 17,9 % par rapport à 2017. La « mensualisation » (estimée à 1,6 million d'euros) explique 10 points de cette hausse, le reste provient des régularisations au titre des exercices antérieurs.

Les exonérations en faveur de l'emploi à domicile restent en hausse

Les mesures en faveur de secteurs particuliers (et autres mesures) représentent 6,8 % du montant total exonéré, soit 2,5 milliards d'euros. Elles sont en hausse de 2,7 % en 2018 après + 1,1 % en 2017 (*graphique 4*).

L'ensemble des mesures en faveur de l'emploi à domicile est en hausse de 1,7 % en 2018, pour atteindre un montant total de 2,2 milliards d'euros. Les dispositifs en faveur de l'emploi à domicile accordés aux publics fragiles

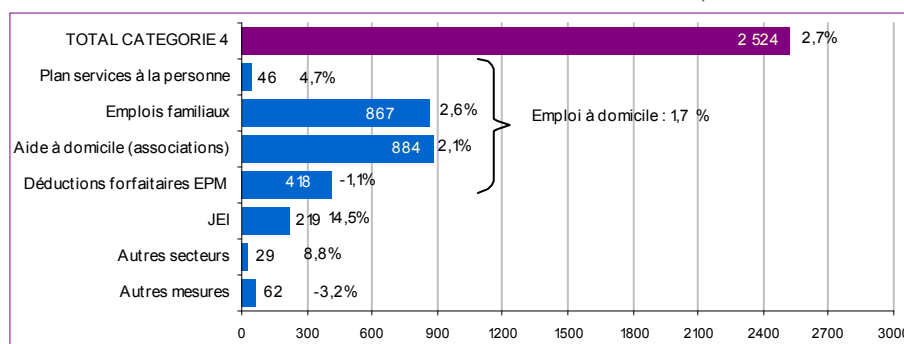
Encadré 2 : Sources et Champs

Les données présentées dans ce bilan correspondent aux exonérations de cotisations de sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accident du travail), accordées aux employeurs relevant du régime général, soit environ 95 % du montant total des exonérations pour l'ensemble des régimes. Afin d'harmoniser ce champ, les exonérations bénéficiant aux travailleurs indépendants ont été supprimées de la présentation à partir de ce numéro.

Les montants d'exonération sont issus de deux sources de données. La base Racine fournit des données comptables utilisées dans le cadre de la liquidation

Graphique 4: Mesures en faveur de l'emploi dans des secteurs particuliers

Montants 2018 en millions d'euros, évolution 2017-2018



Autres secteurs : JEU, Arbitres & juges sportifs, Exonération AF pour les EAM, Porteurs de presse
Autres mesures : Attribution d'actions gratuites, Micro entreprises

Source : Acooss-Urssaf

(compensés depuis 2017) totalisent 1,7 milliard d'euros. Les exonérations pour les particuliers directement employeurs (emplois familiaux) représentent 867 millions d'euros en 2018 et sont en hausse de 2,6 % par rapport à 2017. Les exonérations pour les associations agréées, qui s'élèvent à 884 millions d'euros, augmentent de 2,1 %. En revanche, les déductions forfaitaires de cotisations patronales pour les particuliers employeurs baissent de 1,1 % et s'élèvent à 418 millions d'euros en 2018. Enfin, l'exonération de cotisations et contributions sociales de la partie du chèque emploi service universel abondée par l'entreprise est estimée à 46 millions d'euros en 2018.

Les exonérations accordées aux jeunes entreprises innovantes (JEI) s'élèvent à 219 millions d'euros en 2018, en progression de 14,5 % par rapport à 2017. Ce dynamisme provient de la « mensualisation » estimée à + 19 millions d'euros (*encadré 3*). Sans cet effet, la progression serait de + 4,8 %.

Le montant des mesures ciblées sur d'autres secteurs s'établit à 29 millions d'euros en 2018. Parmi celles-ci, l'exonération au bénéfice des porteurs de presse, s'élève à 15,1 millions d'euros, en hausse de 1,7 %. L'exonération de la cotisation famille accordée aux entreprises d'armement maritime comptabilise 11,9 millions d'euros, en progression de 7,9 % (*encadré 4*). Le montant très faible comptabilisé pour l'exonération en faveur des arbitres et juges sportifs est quant à lui résiduel.

Parmi les autres mesures, l'exonération accordée lors de l'attribution d'actions gratuites est estimée à 62 millions d'euros en 2018.

Laurence Rouxelin

Leslie Guitton

Département des prévisions, des synthèses conjoncturelles, appui aux comptes et à la certification (DP3C)

des créances du régime général, au titre des différents dispositifs d'exonération faisant l'objet d'une compensation par le budget de l'État (et le Forec de 2000 à 2004) et par les recettes fiscales affectées aux régimes de sécurité sociale à compter de 2006 pour compenser les allègements généraux. Elle ne porte donc que sur les mesures compensées.

Les données relatives aux exonérations non compensées sont exprimées en termes de période d'extraction (c'est-à-dire la date de liquidation, quelle que soit la période d'exigibilité à laquelle les données se rapportent), plus proches

des données comptables. Les montants d'exonération dans le cadre du CSP, des stagiaires, du CESU et de l'attribution d'actions gratuites sont estimés. Il est à noter que les données chiffrées de cette publication sont différentes de celles présentées dans les comptes de la sécurité sociale. En effet, ici sont présentées les exonérations mesurées de janvier à décembre, se rapportant aux déclarations du mois ou du trimestre précédent. Il ne s'agit donc pas de données en droits constatés qui neutralisent ce décalage par la prise en compte des produits à recevoir.

Encadré 3 : L'effet de la mensualisation sur les exonérations

Généralisée début 2017 à l'ensemble des entreprises du secteur privé, la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN) a étendu la mensualisation de l'acte déclaratif aux plus petites entreprises. Auparavant, la plupart des entreprises de 9 salariés au plus déclaraient et payaient leurs cotisations trimestriellement. La mensualisation a été étendue à l'acte de paiement le 1er janvier 2018. Seules les entreprises de moins de 11 salariés exerçant un droit d'option avant le 31

décembre N-1 peuvent acquitter leurs cotisations sur un rythme trimestriel.

Ainsi, à compter de janvier 2018, la grande majorité des entreprises du secteur privé qui payaient leurs cotisations trimestriellement ont basculé à un paiement mensuel. Ce changement a conduit à avancer à novembre et décembre 2018 le paiement des cotisations d'octobre et novembre 2018 qui auraient été exigibles sur le « mois trimestriel » de janvier 2019,

augmentant ainsi le total des cotisations et des exonérations de l'année 2018.

L'impact de ce transfert sur les exonérations comptabilisées en 2018 est estimé à 989 millions d'euros pour l'ensemble des dispositifs concernés, dont 800 millions d'euros pour la réduction générale des cotisations. En neutralisant l'effet de la mensualisation, le montant exonéré en 2018 augmente de 2,0 %, au lieu de 4,9 %.

Tableau A : Effet de la généralisation de la mensualisation du paiement des cotisations

Mesures d'exonération	Estimation de l'effet en millions d'euros	Evolution 2018 / 2017	Evolution 2018 / 2017 hors mensualisation
1- Mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT et au pouvoir d'achat	879	6,7 %	3,7 %
dont réduction générale	800	6,9 %	3,3 %
dont heures supplémentaires	38	12,3 %	4,4 %
dont baisse de cotisations famille	41	5,3 %	4,7 %
2- Mesures en faveur de publics particuliers	60	-16,8 %	-19,2 %
dont contrats de formation en alternance	52	10,1 %	4,7 %
3- Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	67	11,7 %	5,4 %
dont emplois dans les DOM	60	12,2 %	5,6 %
4- Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures	24	2,7 %	1,7 %
dont JEI	19	14,5 %	4,8 %
TOTAL	1 030	4,9 %	2,0 %

Source : Acooss-Urssaf

Encadré 4 : Modifications législatives des dispositifs d'exonération de cotisations ayant un impact en 2018**➤ Réduction générale des cotisations**

L'article 1 du décret n°2016-1932 du 28 décembre 2016 relatif au taux des cotisations d'assurance maladie du régime général et de divers régimes de sécurité sociale modifie les coefficients utilisés pour le calcul de la réduction générale à compter du 1er janvier 2017. Le coefficient maximal s'établit à 28,09 points de cotisations (au lieu de 28,02) pour les entreprises de moins de 20 salariés, et à 28,49 points pour les entreprises de plus de 20 salariés (au lieu de 28,42).

➤ CAE Dom

L'article 275 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a supprimé le CAE Dom à compter du 1er janvier 2016. Néanmoins, les contrats conclus avant cette date continuent de produire leurs effets dans les conditions applicables antérieurement, jusqu'au terme fixé par la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle qui leur est attachée (24 mois, étendue à 30 mois pour les bénéficiaires du RSA ou jusqu'à l'ouverture des droits à retraite pour les bénéficiaires de 50 à 65 ans). Ces contrats peuvent être renouvelés sous la forme et selon les critères d'éligibilité des contrats initiative emploi.

➤ Accre

L'article 6 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a instauré, pour les nouveaux bénéficiaires à compter du 1er janvier 2017, une limitation de l'exonération totale de cotisations pour les revenus inférieurs à 75 % du PASS, puis une exonération dégressive entre 75 % et 100 % du PASS. De plus, l'exonération est étendue aux salariés ou licenciés d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire créant ou reprenant une autre entreprise (auparavant, l'éligibilité de l'Accre était ouverte uniquement dans le cas de la reprise de l'entreprise en difficulté dans laquelle travaillait le salarié concerné).

➤ Créations d'emploi en zones de revitalisation rurale (ZRR)

En application de l'article 27 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, les communes de montagne qui sortent de la liste des communes classées en ZRR au 1er juillet 2017 fixée par l'arrêté du 16 mars 2017 peuvent continuer à bénéficier de l'exonération jusqu'au 30 juin 2020. Désormais 14 900 communes bénéficient du dispositif : 10 210 restent classées ZRR, 1 010 sont classées en tant que « communes de montagne » et 3 680

nouvelles communes entrent dans le classement en ZRR. Sachant que 3 065 communes sont sorties du classement, 615 nouvelles communes ont donc été intégrées au dispositif. En mars 2018, 12 communes supplémentaires ont également été incluses.

➤ Exonération applicable aux jeunes entreprises innovantes (JEI)

L'article 73 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a prorogé le dispositif pour toutes les entreprises qui se créent au plus tard le 31 décembre 2019 (anciennement 31 décembre 2016).

➤ Exonération des cotisations patronales familiales pour les entreprises d'armement maritime

L'article 43 de la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue étend l'exonération de la cotisation Famille à tous les navires de commerce affectés à des activités de transport et soumis à la concurrence internationale (au lieu des navires de passagers uniquement prévu dans l'article 137 abrogé de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006).